

Special non-titulaires

Le SNES-FSU combat depuis longtemps la précarité dans l'Education Nationale et plus largement dans la Fonction Publique. Il réclame un plan de titularisation ambitieux qui permette de réellement résorber la précarité. Dans un premier temps, il est important d'améliorer les conditions de travail des personnels non-titulaires. Le décret du 29 août 2016, est un premier pas dans ce sens, même s'il est loin de répondre à nos attentes. Il clarifie et harmonise, avec les circulaires du JO du 31 août 2016, la rémunération et les conditions de travail, de recrutement, d'emploi et de l'évaluation professionnelle de tous les contractuels d'enseignement, d'éducation et d'orientation en formation initiale et MLDS.

Au niveau national, le SNES s'est battu pour améliorer le projet de décret, comme il s'est battu au niveau académique pour le faire appliquer de la manière la plus favorable aux non-titulaires. Deux Groupes de Travail académiques ont permis de définir la mise en œuvre du cadre de gestion des contractuels et de le présenter ensuite au CTA (Comité Technique Académique) du 20 juin 2017. Il s'appliquera à partir de septembre 2017. Vous trouverez toutes les informations dans cette publication.

Félicité Montagnac , Abdoul Faye, Paul Batut, Catherine Ehrard, Patrick Lebrun

Le SNES-FSU organise une réunion le 28 juin 2017 à 14h30

**Au SNES-FSU Maison du peuple
29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND**

- **Les nouveaux droits des non-titulaires : le décret du 29 août 2016 (grille évaluation, réévaluation etc.)**
- **L'affectation (Comment sont affectés les contractuels ? Comment lutter contre l'arbitraire ? Comment fonctionnent les commissions paritaires ?**
- **L'accès au CDI**

snes
F.S.U.



SNES CLERMONT

Syndicat National des Enseignements du Second degré
29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 36 01 67 - s3cle@snes.edu
www.clermont.snes.edu

DISPENSÉ DE TIMBRAGE
Clermont Fd CDIS

P

PRESE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

S
O
M
M
A
I
R
E

Page 1 : Edito

Page 2 : Compte-rendu GT1

Page 3 et 4 : Compte-rendu GT2

Page 5: Bulletin d'adhésion

Page 6: Déclaration FSU au CTA, syndicats de la FSU



MAÎTRES AUXILIAIRES, CONTRACTUELS : ENSEIGNANTS, CPE ET CO-PSY de la formation initiale

Avec les syndicats de la FSU,
faisons respecter nos droits pour en obtenir de nouveaux



COMPTE RENDU DU 1er GROUPE DE TRAVAIL

Le premier groupe de travail non-titulaire ouvrant les discussions concernant les modalités de mise en œuvre décret non-titulaire d'août dernier (voir site de Snes Clermont) s'est tenu le le 6 décembre 2016 au rectorat.

Étaient présents :

Pour l'administration: M. Verschave, Secrétaire Général de l'académie, M. Bergopsom, Directeur des Ressources Humaines, Mme Rage , chef de service des personnels enseignants, Mme Lionne , chef de division des personnels non-titulaires, Mme Mazerolle, Chef DPE.

Pour les Organisations Syndicales : 5 FSU (Patrick Lebrun, Fabien Claveau, Félicité Montagnac, Paul Batut et Abdoul Faye) , 2 FO, 2 UNSA, SUD-ÉDUCATION, 2 CGT

Le SG a ouvert la réunion en insistant sur la "volonté de dialogue social" du rectorat lors des réunions non-titulaires et le cadre des discussions de ce 1er Groupe de travail, à savoir la mise en application du décret d'août 2016 concernant les contractuels. Puis, il a indiqué qu'il y'aura autant de réunions qu'il faudra. Ces discussions doivent aboutir à une présentation lors d'un Comité Technique Académique (CTA). Ensuite, il a cédé la parole aux organisations syndicales.

La déclarations de la FSU

Après une présentation des perspectives offertes par le nouveau décret. Le SNES-FSU a rappelé quelques-unes des grandes priorités du SNES académique quant à la mise en œuvre du nouveau décret à Clermont -Ferrand.

Pour le SNES-FSU, la priorité est la mise en place d'une grille indiciaire pour les CDD et les CDI. On a précisé que les modalités de fixation de la rémunération doivent prendre en compte d'autres critères comme : l'expérience professionnelle , l'ancienneté, la spécificité des besoins par exemple dans les zones rurales.

Le SNES-FSU avait déposé une grille de rémunération au ministère , qui tient compte de tous ces critères. Nous avons demandé des précisions sur les modalités de la durée des contrats (à l'année ou sur la durée du remplacement), de l'évaluation et réévaluation des agents contractuels, de la formation des nouveaux recrutés et leur accompagnement.

Enfin le SNES-FSU demande un calendrier fixant les dates des groupes de travail afin d'approfondir tous ces points .

En réaction aux déclarations syndicales, le SG a indiqué qu'aucune baisse de rémunération n'est envisageable dans l'élaboration de la nouvelle grille indiciaire :

- A rappelé qu'il n'y avait pas de grille nationale mais une proposition de base de travail.
- Qu'une évolution de la rémunération est à considérer indépendamment de l'évaluation professionnelle.
- Les contractuels GRETA ne sont pas concernés par le décret du mois d'août 2016.

Le DRH a ensuite fait un état des lieux de l'emploi non-titulaire dans le second degré . Puis, il y a eu des échanges nourris sur les différents points cités plus haut.

Le SG a conclu en récapitulant les propositions à revoir au 2^{ème} GT:

- prise en compte du niveau de diplôme pour le recrutement,
- avancement accéléré pour les 2 premiers niveaux ,
- avancement automatique tous les 3 ans,
- prise en compte de l'ancienneté ou de l'expérience professionnelle



COMPTE RENDU DU 2e GROUPE DE TRAVAIL

Il s'est tenu le 11 avril

Étaient présents : Pour l'administration :DRH : M. Bergopsom Mme Rage, chef de service des personnels enseignants, Mme Lionne : chef de division des personnels non-titulaires, Mme Mazerolle: Chef DPE

Les organisations syndicales : SNES-FSU, FO, CGT, SUD, UNSA

Le rectorat a présenté d'une façon formelle les propositions retenues au 1er GT

Les règles de reclassement

1) Le **Reclassement des ANT dans les deux nouvelles catégories**, en ne prenant en compte que l'indice actuel à l'indice le plus proche par excès (opération menée par le rectorat en novembre-décembre 2016.) Voir les grilles sur le site du rectorat :

<http://www.ac-clermont.fr/concours-emplois-et-carrieres/autres-recrutements/enseignants-non-titulaires/>

2) Prise en compte du niveau de qualification

Pour les recrutements effectués au 01/09/2016

- Master 2 (ou titre ou diplôme supérieur) en lien avec la discipline d'enseignement → Deuxième Niveau
- Doctorat → Troisième Niveau

REGLES DE RENUMERATION AU 01/09/2016		
Indice de premier recrutement	Recrutement en catégorie 1	INM367
	Recrutement en catégorie 2	INM321
Prise en compte du niveau de qualification	Détention du master (ou titre ou diplôme supérieur en lien avec le discipline d'enseignement)	Deuxième niveau
	Détention d'un doctorat	Troisième niveau
Prise en compte de l'expérience professionnelle (enseignement professionnel)	Application de la règle actuelle de reprise des 2/3 d'ancienneté de l'expérience professionnelle acquise en lien avec la discipline de recrutement	
Prise en compte de l'expérience professionnelle acquise en qualité de professeur contractuel (enseignement général)	50% d'ancienneté de l'expérience professionnelle acquise en qualité de professeur contractuel en lien avec la discipline de recrutement. Sont pris en compte les services de contractuels dans l'enseignement public ou privé	Les règles de reclassement du vivier

Comme le tableau ci-dessus l'indique, le reclassement est fonction de l'expérience professionnelle n'est pas le même si l'on exerce dans la voie professionnelle (Lycées Professionnels) ou générale (collège ou lycées généraux et technologiques).

Le SNES-FSU demande un alignement de la reprise d'ancienneté dans l'enseignement général et l'enseignement professionnel (en l'occurrence 2/3 dans les deux secteurs d'enseignement).

3) Reclassement en fonction de l'ancienneté

Le reclassement est effectué en fonction de l'expérience antérieure acquise après application de la règle de calcul :

- ancienneté comprise entre 1 et 3 ans → classement au Niveau 2
- ancienneté comprise entre 3 et 6 ans → classement au Niveau 3
- ancienneté comprise entre 6 et 9 ans → classement au Niveau 4
- ancienneté comprise entre 9 et 12 ans → classement au Niveau 5

Le SNES-FSU demande une révision de cette grille de recrutement pour s'aligner sur les académies les plus favorables aux conditions de rémunération des contractuels (notamment l'académie de Créteil).

Les 2 conditions (niveau de qualification et expérience professionnelle) ne sont pas cumulatives. Le dispositif le plus favorable sera appliqué.

Le SNES-FSU a demandé que les deux dispositifs soient cumulables, refus du rectorat. Le SNES-FSU a néanmoins obtenu que le dispositif le plus favorable soit retenu.

Reclassement du vivier (CDD et CDI actuels) à partir du 01/09/2016

L'expérience professionnelle acquise antérieurement au 1er septembre 2016 sera prise en compte au même titre que pour les personnels recrutés au 1er septembre 2016.

Le niveau de qualification ne sera pas pris en compte.

Réévaluation indiciaire

Comme précisé par le Secrétaire Général lors du groupe de travail du 6 décembre 2016, la progression indiciaire est indépendante de l'évaluation professionnelle. Elle est applicable aux enseignants contractuels en CDD ou CDI.

Périodicité de réévaluation

- 1 an pour le 1er niveau
- 2 ans pour le 2ème niveau
- tous les 3 ans à compter du 3ème niveau

Le SNES-FSU a obtenu un avancement plus rapide pour les deux premiers niveaux.

Durée des contrats à compter du 1er septembre 2017 :

Les contrats sont conclus sur la durée de la vacance de poste (remplacement ou suppléance) **sauf pour les agents nouvellement recrutés**. Pour ces personnels, le contrat est établi pour une période comprise entre 6 et 8 semaines en fonction des prochaines vacances scolaires. En cas d'avis favorable des corps d'inspection et du chef d'établissement, le contrat est prolongé jusqu'à la fin du remplacement ou de la suppléance.

Dans le cas d'une suppléance ne couvrant pas une période de vacances scolaires, les droits de congé sont calculés comme suit :

- Les contractuels ayant assuré un service d'au moins quatre semaines entre chaque période de vacances bénéficient du maintien de leur rémunération durant les vacances.
- Les contractuels ayant exercé moins de quatre semaines sont rémunérés dans les proportions suivantes :
 - ⇒ 3/4 des vacances s'ils ont exercé trois semaines dans la période précédant les vacances
 - ⇒ 1/2 des vacances s'ils ont exercé deux semaines dans la période précédant les vacances
 - ⇒ 1/4 des vacances s'ils ont exercé une semaine dans la période précédant les vacances

Toute semaine commencée sera considérée comme une semaine entière pour l'application de ce dispositif.

Suite page 6

BULLETIN D'ADHESION 2017 – 2018 (ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés)
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe Fém. Masc. **Date de naissance** / /

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue, bd ...)

Boite postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe : **Téléphone portable**

Courriel : (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

Catégorie (Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, AED,...)

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle
Congé ou détachement (préciser sa nature)

Si titulaire : poste fixe ZR
Si contractuel : CDD CDI
 Stagiaire Retraité
Si temps partiel, quotité :

Discipline de recrutement :

Discipline d'exercice (si différente) :

Échelon **Date** : / /

Enseignant de langue régionale
 Conseiller en formation continue Formateur GRETA
Enseignant en STS classe prépa
Enseignant au CNED CANOPE
 Conseiller pédagogique tuteur
 Autre, préciser :

Affectation ministérielle (ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Etablissement pour les titulaires poste fixe.....) **Code** :

Nom et ville

Établissement de Rattachement Administratif (uniquement pour les TZR) **Code** :

Nom et ville

Établissement d'exercice **Code** :

Nom et ville **Quotité horaire** :

Autres établissements d'exercice :

Code :	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire :
Code :	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire :

Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière : Oui Non

Cotisation : Montant total de la cotisation: €

(voir barème sur le site académique : www.clermont.snes.edu/IMG/pdf/GrilleCotisation_2016-17.pdf)

Mode de paiement :

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Date :

Signature :

Traitement brut mensuel en €	Inf. à 1100 €	1101 € à 1400 €	1401 € à 1700 €	1701 € à 2000 €	2001 € à 2300 €	2301 € à 2600 €	2601 € et plus
Contractuels - MA	40 € (4,0€)	70 € (7,0€)	100 € (10,0€)	130 € (13,0€)	150 € (15,0€)	170 € (17,0€)	190 € (19,0€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	14 €	24 €	34 €	45 €	51 €	58 €	65 €

Contractuels à durée indéterminée

Les personnels en CDI ont actuellement un rattachement administratif non pérenne.

Le SNES-FSU demande rattachement administratif pérenne d'une année sur l'autre pour les contractuels en CDI.

Les personnels contractuels gérés par les GRETA ne sont pas concernés par ces dispositions. En fait, le décret n°2016-1171 du 29 août 2016 ne s'applique qu'aux agents contractuels de la formation initiale sous statut scolaire.

Suite à la présentation au Comité Technique Académique du lundi 20 juin 2017, le nouveau cadre de gestion des contractuels enseignants sera mis en application à partir de septembre 2017.

Extrait de la déclaration SNES-FSU au CTA du 20 juin 2017

La FSU apprécie que la majeure partie de ses observations portées lors des deux groupes de travail ait été prise en compte, à savoir la prise en compte du niveau de qualification pour l'indice de recrutement, le reclassement indiciaire des Agents Non Titulaires, ainsi qu'un déroulement de carrière pour les agents en CDD, accéléré sur les premiers échelons. Ces mesures, encore loin d'un processus de titularisation que nous réclamons, représentent néanmoins une avancée qui donne des perspectives aux enseignants non titulaires.

La FSU regrette cependant que le décret de 2014 sur la réévaluation n'ait pas été appliqué en son temps. Nous notons une différence entre le reclassement des enseignants contractuels de l'enseignement professionnel et ceux de l'enseignement général au détriment de ces derniers. Nous appelons le rectorat à veiller à ce que ces mesures ne lèsent aucun personnel, à savoir que le reclassement n'entraîne pas une baisse de salaire. Pour la mise en œuvre, nous rappelons notre demande de reclassement des enseignants dans un premier temps à l'indice correspondant à leur niveau de qualification, puis que l'ancienneté soit prise en compte pour le reclassement final. Nous demandons la rétroactivité de ces mesures.

La FSU est majoritaire dans l'Education nationale en formation initiale et en formation continue. Au niveau national, un énorme travail réalisé par ses syndicats ont permis des améliorations dans la loi du 12 mars 2012 et dans le décret de 1986 modifié, comme le droit au reclassement en cas de licenciement économique, la prise en compte des lettres d'engagement en vacances pour l'accès au CDI ou le cadrage des entretiens

		
Syndique et défend tous les personnels enseignants, CPE, Co-Psy en collège et lycée	Syndique et défend les personnels enseignants et CPE des lycées professionnels	Syndique et défend les enseignants d'EPS dans tous les établissements du second degré

Réunion des non-titulaires le 28 juin 2017 à 14h30

Au SNES-FSU, Maison du peuple

29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND

- **Les nouveaux droits des non-titulaires : le décret du 29 août 2016**
- **Comment sont affectés les contractuels ? Comment lutter contre l'arbitraire ? Comment fonctionnent les commissions paritaires ?**
- **L'accès au CDI**



SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ - S.N.E.S. (F.S.U.)
Section académique de Clermont - 29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND
Contacts : Tél. 04 73 36 01 67 - Fax 04 73 36 07 77 - E-mail : s3cle@snes.edu
Site internet : <http://www.clermont.snes.edu>
Publication de la Section Académique du S.N.E.S. - C.P.P.A.P. : 1110 S 05602
DP : Patrick LEBRUN
Imprimé par nos soins - Prix au n° : 0,46 €, abonnement annuel : 7,62 € suppléments inclus

